

Relais Nous



Bulletin d'information syndicale



Le 5 novembre 1997
Volume 9, Numéro 3

Séance de placement des personnes préposées en service de garde et..... la suite

Un "plan d'attaque" faisant fi de toute considération des personnes salariées, une lettre d'entente bafouée, plusieurs griefs, un je - m'en - foutisme navrant...

(Denise Longtin, présidente)

Tel est le bilan qu'on peut faire de la suite de la séance de placement des personnes préposées en service de garde. Une suite qui, normalement, devait, d'abord, corriger les erreurs de la séance de placement puis, combler les postes demeurés vacants, le tout, dans les plus brefs délais mais en restant respectueux des droits et des personnes salariées.

Des compromis exceptionnels

Il faut d'abord dire que la séance de placement s'est terminée à 1 h 45 du matin (les services de garde ouvrent à 7 h). Incroyable, mais vrai! Aucun gestionnaire sur place comme c'est toujours le cas pour d'autres séances

de placement (enseignants, aide-concierges). Enfin...

Jusqu'à un certain point, pour ne pas dire une certaine heure, la soirée s'est déroulée assez correctement. Qu'il y ait eu des corrections de dernière minute à faire, ça se comprend. Là, où le bât blesse, c'est que la CECM a convoqué plusieurs personnes qui n'auraient pas dues l'être. Toutes embauchées après le 1er avril alors que le Service des ressources humaines a arrêté la durée d'emploi, pour la séance de placement, au 1er avril.

Alors pourquoi avoir convoqué ces personnes? Et, la question se pose, pourquoi les avoir embauchées?

(Suite page 2, Séance de...)

RETRAITE PROGRAMME DE DÉPARTS VOLONTAIRES (RREGOP) NOUVELLES ENTENTES

(Denise Longtin, présidente)

1 - Les personnes qui n'ont pu prendre leur retraite parce que des rachats importants leur ont été refusés, dans le cadre de départs volontaires, pourraient encore bénéficier de tous les avantages de ce programme.

Ces personnes recevront un autre avis de la CARRA faisant état de leur droit de faire une demande de réexamen et auront un délai de trois mois de la réception

de cet avis pour formuler cette demande. Advenant l'acceptation du rachat, par le comité de réexamen ou par l'arbitre, la CARRA va procéder à l'émission d'une nouvelle estimation de rente. Ces personnes auront alors 30 jours à compter de la date de réception de cette estimation pour se prévaloir des dispositions particulières du programme de départs volontaires.

(Suite page 2, Retraite)

(Suite de la page 1, Séance de)

Exceptionnellement, parce que mis devant le fait accompli, le Syndicat a accepté de considérer ces personnes et de leur faire quand même choisir un poste. Tout autant exceptionnellement, le Syndicat a accepté de considérer leur date d'embauche comme durée d'emploi pour la séance de placement, la CECM n'ayant pas computed leur nombre d'heures travaillé. Il apparaît donc évident qu'il faille revoir certaines choses avec la Commission autant pour faire respecter la lettre d'entente que pour améliorer le déroulement de la séance de placement 1998-99.

La suite.... Un plan d'attaque

La CECM étant ce qu'elle est, a préféré gérer le désordre après la séance de placement. Avec un je m'en foutisme méprisant, le Service des ressources humaines nous a fait part de son "plan d'attaque" (leurs propres mots). D'aucun soutiendrait qu'il s'agit là d'un manque de respect total qui ne se dément jamais à la CECM, il ne serait certainement pas loin de la vérité.

MANQUE DE RESPECT ENVERS LES PERSONNES SALARIÉES, MANQUE DE RESPECT ENVERS LE SYNDICAT.

Un "PLAN D'ATTAQUE" bordélique, stressant, coûteux (temps supplémentaire), à l'encontre de la lettre d'entente.

En voici le détail:

- rejoindre (lire boussculer) les personnes chez elles, durant la fin de semaine, un temps qui nous est pourtant exclusivement réservé;
- passer par-dessus celles qu'on ne peut rejoindre;
- ne pas rétablir les droits des personnes qui ont été lésées;
- continuer d'offrir les postes par date d'embauche;
- et j'en passe.

La CECM part souvent d'une bonne intention mais s'enfarge, en cours de route, ce qui lui fait dire trop souvent au Syndicat <<on va faire ce qu'on veut, faites vos griefs.>> Elle aurait intérêt à former certains membres de son personnel en relations de travail à moins qu'elle n'estime ce genre de comportement comme reflétant fidèlement sa philosophie des relations de travail et du respect de ses personnes salariées.

Non que l'APPA veuille gérer avec la CECM, loin de nous cette idée, mais veut, à tout prix, être consultée et lorsqu'on nous demande notre avis, qu'on en tienne compte.

Le résultat de toute cette opération s'est soldé, à maints égards, par le non respect de la lettre d'entente et, de ce fait, des personnes salariées concernées, ce qui a eu pour conséquence le dépôt d'un nombre considérable de griefs. Navrant.

Une lettre d'entente que nous avons négociée de longue haleine et que nous entendons maintenant à ce qu'elle soit rigoureusement respectée.

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET L'HORAIRE PERSONNALISÉ

(Charles Allen, vice-président)

Nous désirons vous rappeler que les personnes salariées travaillant au centre administratif et détenant un horaire personnalisé ont aussi droit aux heures supplémentaires.

En effet, les heures qui excèdent le 7 heures de travail dans votre journée, ou les heures excédentaires à votre semaine de travail de 35 heures, doivent être payés au taux du temps supplémentaire. Toutefois, assurez-vous d'avoir l'autorisation de votre supérieur immédiat.

Dans chaque service où l'horaire personnalisé est en vigueur, il est permis de cumuler un certain nombre d'heures sans que celui-ci soit payé au taux du temps supplémentaire. C'est la base même de l'horaire personnalisé. En autant que ce soit vous qui décidez de cumuler ce temps pour vos besoins personnels et non pas parce que le travail déborde de l'horaire régulier, auquel cas ce serait du temps supplémentaire.



(Suite de la page 1, Retraite...)

2- Les personnes qui ont atteint l'âge nécessaire pour être admissible à la retraite durant l'été, soit au plus tard le 31 août 1997, recevront automatiquement leur état de participation de même qu'une estimation de leur rente. Ces personnes auront 30 jours, à compter de la date de réception de cette estimation, pour se prévaloir des dispositions du programme de départs volontaires.

Si vous désirez des informations, n'hésitez pas à téléphoner au Syndicat.

Retrouvailles École Victor-Rousselot

Si vous avez déjà travaillé à l'école Victor-Rousselot, réservez votre soirée du 14 mai 1998. On fêtera le 25e anniversaire de l'école.

Pour toute information: 596-5749.

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES, C'EST À TEMPS ET DEMI

(Josette De La Fontaine, vice-présidente)

J'ai rencontré des secrétaires qui m'ont informée que leurs services étaient requis de plus en plus tôt le matin pour se prolonger de plus en plus tard en dehors de leur horaire régulier de travail.

Une agente de bureau qui était obligée de faire des heures supplémentaires à chaque semaine a vu son poste être aboli au plan d'effectif. Sûrement pas par manque de travail.

PARLONS-EN DES COUPURES DE POSTES

Les effets se font sentir partout, c'est la tâche de ceux qui reste qui est augmentée. Les heures supplémentaires s'accumulent à un rythme effrayant.

Devons-nous dénoncer la création grandissante de postes à temps partiel ce qui oblige des personnes à voyager deux fois dans une même journée. Il y a même une secrétaire qui doit travailler dans trois écoles chaque semaine. Peut-on faire toute la tâche de chacune de ces écoles sans compter effectuer des heures supplémentaires?

Le problème majeur c'est que nos gestionnaires veulent que tout le travail soit fait avec de moins en moins de personnel et, surtout, ne pas être affectés par ces décisions qu'ils ont eux-mêmes prises.

Tous les moyens sont bons! Nos chers patrons tentent maintenant de compenser les heures supplémentaires selon leur bon vouloir.

Voici les plaintes que nous avons reçues à l'APPA:

Le directeur de mon école veut compenser mon temps supplémentaire en une heure de

congé pour chaque heure travaillée.

Je dis NON et j'appelle mon Syndicat.

La convention collective est très claire à ce sujet (art. 8-3.05). C'est une heure et demi de congé pour chaque heure travaillée.

Mon patron repousse continuellement les congés compensatoires des heures supplémentaires. Comme j'en accumule encore, il panique! Il veut négocier à la baisse le nombre d'heures que j'ai travaillées.

Je dis NON et j'appelle mon Syndicat.

A chaque fois, qu'il vous demande de travailler des heures supplémentaires, faites-lui signer le formulaire de réclamation de compensation des heures supplémentaires et conservez une copie. (art. 8-3.04)

Je travaille des heures supplémentaires et mon patron ne sait pas quand je pourrai m'absenter pour la prise des congés. Il ne veut pas prendre une entente.

Je dis NON et j'appelle mon Syndicat.

S'il n'y a pas d'entente sur le choix de dates exprimé, la convention collective prévoit que la personne salariée soit rémunérée (art. 8-3.08).

Nous nous rendons compte que la charge de travail augmente et qu'on nous sollicite pour négocier individuellement des conditions de travail déjà négociées

provincialement.

Sortez votre convention collective

Faites connaître vos droits Appelez votre Syndicat

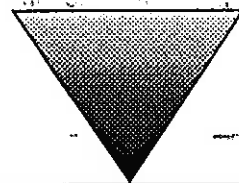
Quand on sait qu'on demande expressément au personnel d'effectuer des heures supplémentaires et ce, régulièrement;

Quand on apprend que certains cadres offrent à ces mêmes personnes de réduire leur temps de travail (de 35 heures à 32 heures/semaine);

Quand une demande patronale veut une entente négociée pour la réduction jusqu'à 20% de l'horaire régulier (projet d'entente rejeté par l'assemblée générale de l'APPA);

Je me demande qui pourra faire le travail expressément requis?

Des bénévoles, des stagiaires, des parents, des élèves, des sous-contractants et, encore pire, la fille ou la femme du BOSS! Tous ces cas ont été signalés à l'APPA.



**Ne laissez pas aller
les choses. Vous
devez conserver vos
conditions de
travail. Dénoncez,
c'est votre travail
qui est en jeu.**

Une bénévole hors pair réf. École montréalaise du 6 novembre 1997

<<....Cette bénévole hors pair a à son crédit un travail colossal à la bibliothèque de l'école. En quelques mois, Mme Larivière a réussi à moderniser la gestion de la bibliothèque, en informatisant des données sur 6 800 livres. Du même coup, elle faisait l'apprentissage de l'ordinateur. Tout un défi qu'elle a relevé avec brio, en consacrant à ce projet plusieurs journées par semaine, se contentant même souvent d'un casse-croûte mangé à la hâte sur place.

La <<madame>> de la bibliothèque

Tout ce travail, Mme Larivière l'a accompli parce qu'elle aime lire, bien entendu, mais aussi par amour des enfants. Elle a vu évoluer et grandir plus d'un élève au cours des dernières années. D'ailleurs, l'école c'est un peu comme une grande famille à laquelle elle est très attachée. Être reconnue dans le quartier par les enfants de l'école, comme la madame de la bibliothèque, lui fait toujours chaud au cœur.

Mme Larivière poursuit son travail quotidien à la bibliothèque de l'école. En plus d'assurer une bonne

partie du service aux heures d'ouverture, elle consacre une matinée par semaine à la réparation des livres, afin de prolonger leur durée. C'est à l'aide de techniques et de connaissances, transmises par une autre bénévole, que Mme Larivière a appris le métier. Souhaitons qu'on assiste à la création d'une nouvelle tradition à Saint-Ambroise.>>

On ne peut pas être contre la reconnaissance mais à quand la reconnaissance des personnes salariées techniciennes en documentation? À quand la reconnaissance de nos relieurs?

Le bénévolat fera l'objet d'un article dans un prochain journal. Un dossier à suivre à l'APPA.

COMMISSIONS SCOLAIRES LINGUISTIQUES

NEGOCIATION DU PROTOCOLE DE TRANSFERT ET D'INTEGRATION

(Denise Longtin, présidente)

Les rencontres de négociations se poursuivent à raison d'une demi-journée par semaine.

Pour le moment, la vision de chacune des parties diffère sur le cœur du protocole à savoir, les modalités de transfert et d'intégration et les dispositions diverses.

Les discussions se poursuivent toujours avec l'objectif d'une entente négociée.

Les 13 et 14 novembre prochain, nous avons une rencontre du Conseil du secteur scolaire où nous aurons un rapport plus détaillé des travaux à la table de négociation.

Vous en serez informés par le prochain journal.

Party de Noël des membres de l'APPA, le 11 décembre 1997

Vous recevez, avec le présent envoi sur les lieux de travail, l'invitation au party de Noël. N'oubliez pas de réserver votre billet au coût de 8 \$, en retournant le coupon-réponse.

CONGÉS DU TEMPS DES FÊTES

Plusieurs personnes s'interrogent à savoir les dates de congés du temps des fêtes.

Nous terminons le 23 décembre 1997 et nous reprenons le travail le 5 janvier 1998.